



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES SUR L'ALLEE DE
LA RESERVE, LE BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET LE BOULEVARD
MARINONI A L'OCCASION DU CARNAVAL
LE 07 MARS 2026 DE 14H30 A 16H00

N° : **26 0229** DATE D'AFFICHAGE : **18 FEV. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code du Domaine de l'Etat,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion du CARNAVAL le 07 mars 2026 de 14h30 à 16h00,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'allée de la Réserve, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Marinoni le samedi 07 mars 2026 de 14h30 à 16h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, le chef de la police municipale pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 07 mars 2026 à 16h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **18 FEV. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

